

COMMISSION ROYALE DES DOMINIONS.

en 1907-08 ils n'étaient pas moins de 7,601. Des émeutes à Vancouver en septembre 1907 ont eu pour résultat des dommages causés à la propriété des Japonais et le Gouvernement Canadien paya des compensations en conséquence. Comme résultat de négociations subséquentes, le Gouvernement Japonais, à la fin de l'année 1907, passa des règlements restreignant l'émigration des Japonais au Canada, et depuis cette date le nombre des immigrants japonais, quoique augmentant annuellement depuis 1910 à 1914 a été tenu dans des limites, le nombre en 1907-08 étant 856, et en 1914-15 592.

Immigration des Hindous.—De 1905 à 1908 le nombre des immigrants hindous s'éleva de 45 à 2,623 et des mesures ont été prises pour exclure du Canada les Hindous et autres orientaux. Dès 1908 un Ordre-en-Conseil canadien défendait d'admettre au Canada des immigrants, à moins de ne venir directement du pays de leur naissance ou citoyenneté, eut pour but l'exclusion des ouvriers japonais de Hawaï et des Hindous de Hong Kong et Shanghai. Des règlements faits d'après la Loi d'Immigration de 1906, imposant des qualifications en argent sur les sujets immigrés avaient le même but, et de 1909 à 1913 le nombre des immigrants hindous n'a pas dépassé 12 annuellement, quoique pendant l'année 1913-14 le nombre se soit élevé à 88. En conséquence de l'encombrement du marché du travail en Colombie Britannique, un Ordre-en-Conseil du 8 décembre 1913 défendit l'arrivage au ports de la Colombie Britannique des artisans et des ouvriers ou journaliers, prohibition qui est encore en vigueur. En mai 1914 un effort suprême a été fait dans l'intérêt des immigrants hindous pour mettre à l'épreuve l'efficacité des lois canadiennes restreignant l'immigration orientale. Un vapeur japonais le Komagata Maru, avec 376 Hindous à son bord fit voile de Shanghai et arriva au large de Vancouver le 23 mai. Quelques-uns des passagers en mesure de prouver qu'ils retournaient au Canada eurent la permission de descendre, mais les autres, incapables de satisfaire aux exigences des règlements en vigueur, se virent refuser l'admission par les autorités de l'immigration. Il y eut bien des émeutes, mais finalement les Hindous durent se désister de leur intention d'atterrir, et le vaisseau fit voile de Vancouver le 23 juillet. L'incident était clos, du moins en ce qui concernait le Canada.

Commission Royale des Dominions.—A la Conférence Impériale tenue à Londres, Angleterre, du 20 mai au 20 juin 1911, la résolution suivante (No. XX) a été adoptée sur motion de Sir Wilfrid Laurier, Premier Ministre du Canada:

Que Sa Majesté soit vue dans le but de nommer une Commission Royale représentant le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et Terre-Neuve afin de faire enquête et rapport sur les ressources naturelles de chaque partie de l'Empire représentée à cette conférence, le développement atteint et à atteindre, et les facilités pour la production, l'industrie et la distribution; le commerce de chaque partie avec les autres et avec le monde extérieur, les aliments et les matières brutes requises de chacune et les avantages qu'on pourrait en tirer; dans quelle étendue, si aucune, le commerce entre chacune des différentes parties a été affecté par la législation existante dans chacune, soit à son bénéfice ou autrement et par quelle méthode avec la politique fiscale de chaque partie le commerce de chaque partie avec les autres peut être amélioré et étendu.